

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 15 (1968)
Heft: 4

Artikel: La protection civile et les avalanches de l'hiver 1967/68
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-365460>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La protection civile et les avalanches de l'hiver 1967/68

Illustrations page 77

L'organisation de protection civile du canton des Grisons vient de publier un rapport illustré et très instructif faisant état des expériences faites à Davos à la suite des avalanches des 26 et 27 janvier dernier et des problèmes que cette catastrophe a soulevés. L'organisation de protection civile de Davos est responsable de l'incorporation des hommes astreints à la protection civile. Deux assortiments de matériel sont entreposés au centre de la commune, à l'intention du corps des pompiers et du groupe des pionniers. L'on dispose également des sirènes nécessaires pour donner l'alarme et un poste sanitaire de secours est en construction. Les plans relatifs à la mise sur pied du dispositif de protection civile n'ont pas encore été établis. Néanmoins, la commune dispose d'une organisation de sauvetage bien rodée.

Les hommes attachés au service du feu bénéficient d'une formation très différenciée et peuvent intervenir de manière efficace en cas de catastrophe. L'on peut en outre compter sur le concours des forces de police de la commune et du canton, du service des avalanches, du groupe de sauveteurs du CAS, de moniteurs de ski et de guides de montagne, de la société des Samaritains, d'un nombre suffisant de médecins, des grandes entreprises de construction et de leur parc de véhicules, du poste radio de la police, dont la centrale est installée à l'Hôtel de ville de Davos-Platz. Cette organisation de sauvetage peut être rapidement alertée et le succès de ses interventions dépend de la façon avec laquelle sa direction organisera et coordonnera les différentes phases de l'action.

Le président de commune, le Dr Christian Jost prit en mains la direction des opérations sur les lieux de la catastrophe. Le chef local de Davos, le directeur de police Georg Schmidt, dirigea les interventions de la police, ordonna et exécuta l'évacuation, des sinistrés et assura leur sécurité contre les vols.

Le chef du service technique qui est également l'inspecteur cantonal du service des pionniers, l'ingénieur communal Martin Dürr, avait pour tâche d'assurer l'assistance de quelque 20 000 personnes se trouvant à Davos-Platz, de veiller à ce que les routes principales demeurent ouvertes, que la distribution de gas, de lait et du courrier fonctionne, que les ordures soient enlevées; il était également responsable de l'évacuation, de la fourniture de matériel de sauvetage et de la subsistance. Dans les maisons endommagées, il fallut couper les canalisations d'eau, afin de protéger les personnes qui s'y trouvaient enfermées contre d'éventuelles inondations et d'éviter également des dégâts d'eau. Les services industriels de Davos se chargèrent d'interrompre le courant électrique, cette opération ayant présenté un trop grand danger pour les membres de l'organisation de sauvetage.

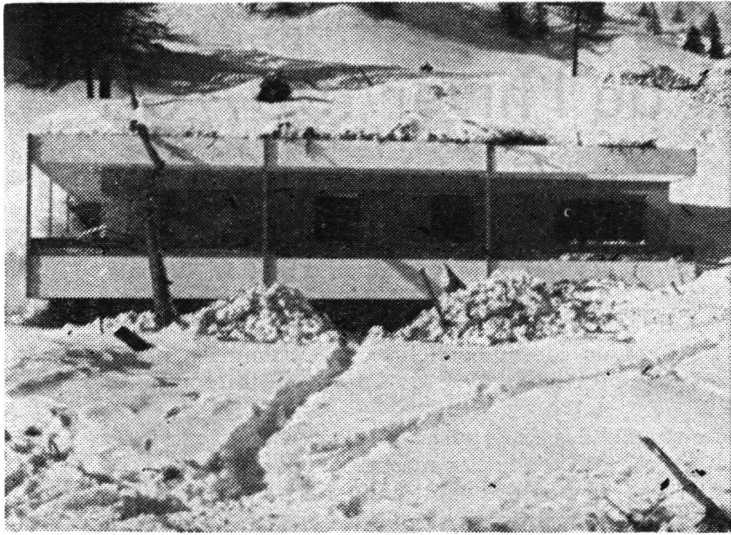
Le chef du service de l'aide aux sans-abri, M. Otto Freytag prit en main l'hébergement et l'assistance des personnes évacuées. Dans tous les domaines, une très bonne collaboration s'établit avec les autorités cantonales et les renforts de l'armée mis à disposi-

tion. Le chef du Département cantonal des constructions et des forêts, le conseiller d'Etat H. Ludwig, bloqué à son domicile de Schiers par les avalanches fut transporté à Davos par hélicoptère. Le chef du DMF, M. le conseiller Nello Celio ordonna sans retard la mise en œuvre de l'aide militaire requise.

Le résumé des expériences et des constatations faites et le compte rendu des mesures appliquées fait ressortir notamment les points suivants:

- La protection civile a prouvé sa présence par l'intermédiaire des fonctionnaires ayant participé aux opérations d'entraide et dont il est question dans le rapport.
- Des membres de l'organisme de protection civile du Sanatorium Valbella entrèrent en action sur les lieux du désastre.
- Seules les liaisons par radio peuvent, dans le cadre d'une telle catastrophe, assurer la mise en œuvre des mesures de secours préconisées.
- L'organisation de protection civile de Davos doit sans tarder être munie de matériel supplémentaire, matériel qui devra être entreposé de manière décentralisée. Le poste sanitaire de secours devra rapidement être équipé et pourra servir d'hôpital de triage pour la place de Davos-Dorf.
- Si l'instruction des membres de la protection civile devait être retardée, il conviendrait d'instruire sans retard des hommes astreints au service de protection en qualité de spécialistes aptes à la manutention de compresseurs, pompes, seaux à extincteurs, etc.
- La meilleure protection contre les avalanches sont les abris; à ce sujet, il importe d'accorder une attention particulière à l'aération et aux techniques d'auto-dégagement.
- En cas d'avalanches, la mise en action des sirènes d'alarme n'est pas recommandée car leur son peut provoquer des avalanches locales.
- Une attention toute spéciale doit être donnée à l'organisation du service d'ordre sur les lieux de la catastrophe. La police surchargée ne peut faire face à elle seule à cette tâche.

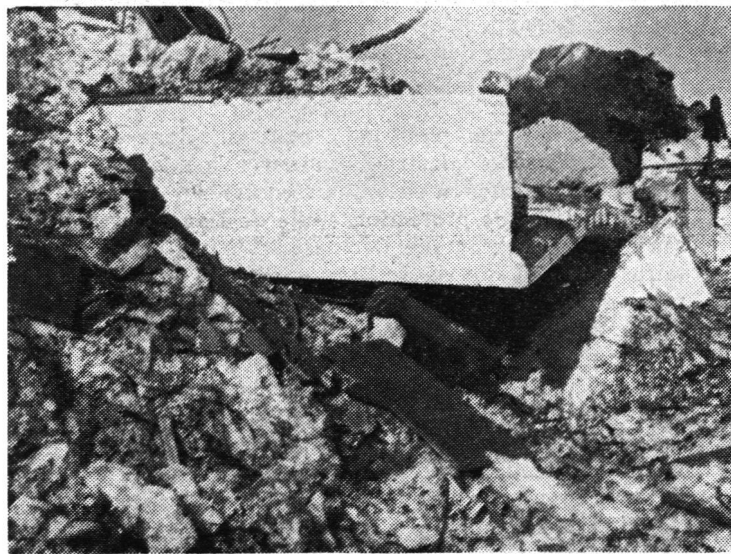
Ces quelques extraits du rapport publié par l'organisation cantonale de protection civile du canton des Grisons et rédigé par Hans Müller montre une fois de plus le rôle important qu'un dispositif de protection civile peut jouer en cas de catastrophe, dans une commune. Mais la protection civile ne pourra remplir la tâche qui lui incombe dans de telles circonstances que si son développement continue de se poursuivre, tant sur le plan personnel que matériel, conformément aux prescriptions légales en vigueur et si les autorités communales reconnaissent avec tout le sérieux requis la responsabilité qu'elles assument envers la population. Les expériences faites à Davos et précédemment dans le canton d'Obwald, à la suite du séisme qui frappa cette région, fournissent à ce sujet matière à réflexion.



Obergeschoss ausgeräumt, zwei Tote; Untergeschoss inklusive Schutzraum intakt



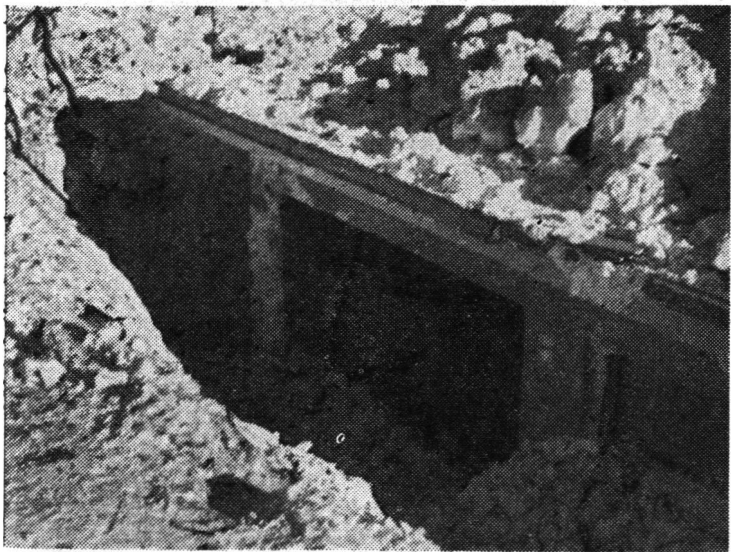
Etage supérieur dégagé, deux morts; sous-sol, y compris abri, intact



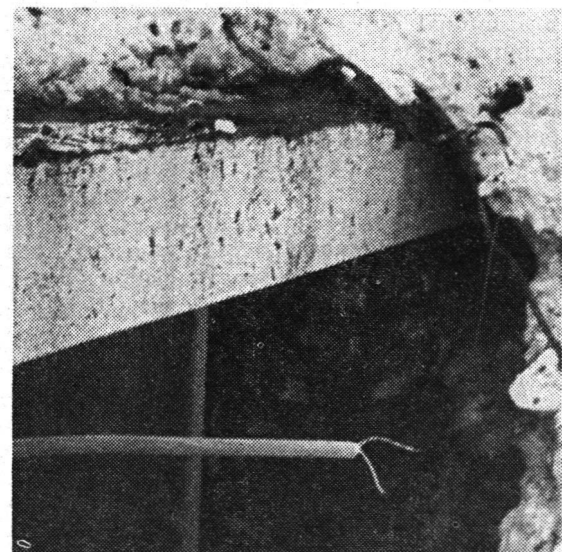
*Obergeschoss weggefegt, Untergeschoss einigermaßen intakt
Etage supérieur déblayé, sous-sol pour ainsi dire intact*



*Obergeschoss weggefegt, zwei Tote; Untergeschoss inklusive Schutzraum intakt
Etage supérieur déblayé, deux morts; sous-sol, y compris abri, intact*



*Intakter Eingang ins Untergeschoss
Entrée du sous-sol intacte*



*Decke hat gehalten
Le plafond a résisté*